

PETITS RAPPELS CONCERNANT LA PÊCHE DU CARNASSIER

- Les pêcheurs munis d'un ticket journalier ne sont pas autorisés à pêcher le carnassier.
- Lors du déversement du brochet le 7/11/14 des vifs seront disponibles auprès du pisciculteur.
- Interdiction de pêcher de vifs et de les ramener chez vous en vue de les utiliser le lendemain.
- Les vifs pêchés dans l'étang et non utilisés le jour même sont à remettre à l'eau.
- La prise du brochet est limitée à 1 par jour et par pêcheur.

LA PÊCHE DU CARNASSIER EST AUTORISEE A L'AIDE :

- D'un seul lancer remplaçant l'une des deux cannes au coup.
- D'un vif sur un montage muni d'un flotteur.
- Hameçon simple ou double uniquement.
- Cuillères, leurres souples et autres sont interdits (la date d'autorisation vous sera communiqué par le conseil d'administration).
- La pêche à l'alevin est interdite.
- Obligation d'être munie de sa carte de pêche afin de la présenter à tous contrôles.